Conditions Générales de Ventes

Clause n°1: Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association Ekolo[geek] et de l'établissement participant dans le cadre du Défi Zéro Déchet des Professionnels sur le site defi-zero-dechet-pro.com.

Ces conditions générales s'appliquent à l'établissement sélectionné comme participant

Toute prestation accomplie par l'association Ekolo[geek] implique donc l'adhésion sans réserve de l'établissement participant aux présentes conditions générales de vente;

Concernant le service proposé par l'association Ekolo[geek], nommé "Défi", celui ci à pour objet l'accompagnement d'une entreprise dans le but d'une réduction de 10% de ses déchets de fonctionnement. cette accompagnement prendra la forme d'un suivi personnalisé, de rencontres collectives, d'un accès en ligne à un compte référent. Ce défi sera réalisé auprès de l'établissement participant, de janvier à juillet 2019.

Clause n° 2: Participation

L'établissement sélectionné pour être participant doit

- être un établissement professionnel, indifféremment du secteur public ou privé
- ayant son siège social dans Bordeaux Métropole
- ayant un effectif 2018 d'au moins deux salariés

La sélection des participants sera réalisée par l'association selon leur motivation pour réduire les déchets de fonctionnement de leur établissement, évaluée grâce au formulaire d'inscription dans l'espace candidat. Les 15 candidats sélectionnés pour l'année 2019 seront dévoilés le 9 janvier 2019.

Clause n°3: Prix

Les prix du service sont libellés en euros. La taxe sur la valeur ajoutée est non applicable, d'après l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Si l'établissement est sélectionné, il devra s'acquitter d'une participation financière de 150 euros à laquelle il faut ajouter 10 euros par salarié de l'établissement.

Concernant un établissement comptant plus de 100 salariés, il a la possibilité de faire participer tout ou partie de ses salariés. L'équipe défi se tient à disposition pour évaluer ensemble l'intérêt d'inclure l'entièreté de l'établissement, ou de rester à taille humaine en sélectionnant par exemple un service. Le tarif de participation prend alors en compte le nombre de salariés à impliquer dans le défi, et non le nombre total de salariés de l'établissement.

Clause n°4: réduction de prix

L'association Ekolo[geek] ne pratique aucun escompte et ne propose aucune autre réduction de prix.

Clause n°5: Paiement

- Modalités de paiement

Le règlement du service s'effectue par virement bancaire.

Aucun remboursement ne sera effectué.

- Délai de paiement

L'association Ekolo[geek] s'engage à fournir à l'établissement une facture par mail au plus tard le 15/01/2019. Le paiement devra alors intervenir au plus tard, 30 jours après réception de la facture.

Ekolo[geek] se réserve le droit de refuser l'accès au Défi à un établissement participant qui n'aurait pas réglé sa participation financière au 01/02/2019.

Clause n° 6 : Sélection des gagnants

Les données renseignées par les établissements permettent de les classer selon des indicateurs et de sélectionner trois gagnants:

- le meilleur du point de vue technique (d'après l'indicateur technique, qui concerne sur la production de déchets),
- le meilleur du point de vue comportemental (d'après l'indicateur comportemental, qui concerne le changement de comportement)
- le grand gagnant, meilleur d'après l'indicateur global, qui combine les 2 indicateurs

Ces gagnants bénéficieront d'un plan média : des actions de communication seront effectuées pour les mettre en valeur.

Clause n° 7: Force majeure

La responsabilité de l'association Ekolo[geek] ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 8 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bordeaux.